

Comité Exécutif

Paris, le 18 octobre 1993  
SCH/Com-ex (93) decl. 4804 93/IIa  
Execom  
005  
Acquis**DECLARATION DU COMITE EXECUTIF  
RELATIVE A LA MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Les Ministres et Secrétaires d'Etat, lors de la réunion tenue le 30 juin 1993 à Madrid, ont reconnu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour mener à bien les accords déjà intervenus pour le contrôle aux frontières extérieures et la lutte contre les stupéfiants et confirmé qu'un système d'information Schengen opérationnel était une condition indispensable de la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

Le Comité Exécutif considère que les progrès réalisés dans les domaines des frontières extérieures et de la lutte contre les stupéfiants remplissent l'objectif politique qui avait été fixé à Madrid, sans préjudice des approfondissements encore nécessaires.

La Présidence a demandé que soient soumises au Comité Exécutif, lors de sa réunion du 23 novembre, les informations statistiques et les raisons de fond de l'accroissement de l'immigration clandestine enregistré aux frontières intérieures de certains Etats Schengen.

Toutefois, les retards pris par le système d'information Schengen et la nécessité d'une révision constitutionnelle en France pour y appliquer le régime du droit d'asile prévu par la Convention de Schengen, conduisent à décider que la Convention sera juridiquement mise en vigueur, au sens du point 1, paragraphe 2 de l'Acte Final, au 1er février 1994.

Ceci ne fait pas obstacle à ce que des mesures préparatoires et des accords bilatéraux soient mis en oeuvre à partir du 1er décembre 1993 selon des modalités qui seront précisées lors du Comité Exécutif du 23 novembre.

Le Comité Exécutif appelle l'attention des Etats sur l'urgence de transposer en droit interne toutes les mesures nécessaires pour tenir cette échéance.

-----

**SEMDOC**Statewatch European Documentation &  
Monitoring Centre on justice and home  
affairs in the European UnionPO Box 1516, London N16 0EW, UK  
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)  
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)